Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_82-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 9 novembre 2026

Date de convocation
3/11/2026

Date d'affichage
3/11/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : P. LEBOURG, C. CIVI P. MANSAN, L. CROSNIER, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD C. BECHET, P-A. MARTINEZ,
Absents excusés : C. DE QUELEN
Absents non excusés : M. LOUEDEC, F. LEYOUR

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2026-82

Budget principal — décision modificative n° 2 (régularisation de la reprise du résultat de fonctionnement)

Le 1er adjoint informe le Conseil Municipal qu'un ajustement de **0,63 €** doit être apporté au budget principal de la commune afin d'aligner exactement la reprise du résultat de fonctionnement avec les données constatées.

En effet, le cumul des résultats de fonctionnement s'élève exactement à **143 237,12 €** (décomposé comme suit : 19 816,42 € + 123 420,70€), alors que le montant réinscrit initialement au chapitre 002 (*Résultat de fonctionnement reporté*) figurait pour **143 236,49 €**.

Afin de régulariser cette situation à la demande du Service de Gestion Comptable (Trésorerie) et de garantir la stricte concordance comptable entre le Compte Financier Unique (CFU) et le budget de l'exercice, il convient de voter une Décision Modificative affectant **+0,63 €** en recettes de fonctionnement (ligne 002) et d'équilibrer la section de fonctionnement en dépenses.

TABLEAU DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
Chapitre 002 / Art. 002	Résultat de fonctionnement reporté	—	**+ 0,63 €**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_82-DE

Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
Chapitre 020 / Art. 020	Dépenses imprévues de fonctionnement *(ou autre article de dépense)*	**+ 0,63 €**	—
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**+ 0,63 €**	**+ 0,63 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les résultats arrêtés au Compte Financier Unique (CFU) / Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus pour un montant équilibré de **0,63 €** en section de fonctionnement.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire et par délégation
Philippe LEBOURG, 1er adjoint

